

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2022-01-003

OBJET : BAIL A LOUER - GARAGE N°06 -

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N°2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la demande de résiliation du bail de location du garage N°06, à l'échéance du 31 décembre 2021, de la part de Madame Aurélie GARRON ;

Vu, la demande de Monsieur Norbert JAMON afin d'obtenir l'occupation de ce garage à compter du 1^{er} février 2022 ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bail à louer pour le garage N°06, situé Place du Bicentenaire à ARTIGNOSC SUR VERDON au profit de Monsieur Norbert JAMON, à compter du 1^{er} février 2022 et moyennant le paiement d'un loyer trimestriel de 240 euros ;

Article 2 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le comptable de la collectivité ;
- aux intéressés ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 31 janvier 2022

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :
Notification par voie dématérialisée
Affichage :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.